

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE775

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

I. A la première phrase de l'alinéa 51, après le mot:

"litiges",

insérer les mots:

"mentionnés aux 1° à 4° du présent article"

II. A la seconde phrase de l'alinéa 51, après le mot:

"difficultés",

insérer les mots:

"mentionnées au 5° du présent article"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.